

# Plan de Mobilité de Site (PMS)

Rappels et prochaine étape de mise en oeuvre

16 mai 2019

1. Rappel du processus et aspects légaux
2. Plan de mobilité du MIC – Etat des lieux
3. Les mesures à court terme

# 1- Rappel du processus et aspects légaux

1.1 – Rappel du processus

1.2 – Aspects légaux

## 1.1 - Rappel du processus

- › 2015 – La Direction du MIC décide d’élaborer un Plan de mobilité de site et en confie le mandat à team+
- › 2015 – Une enquête est menée auprès des entreprises et un premier train de mesures est esquissé
- › 2015-2016 – Les premières mesures sont mises en place
- › 2017 – **Ateliers avec les entreprises** (contraintes et souhaits)
- › 2018 – **Mesures étudiées et mises en place**
- › 2019 – **Mise en œuvre de la mesure « Gestion du stationnement »**
- › 2019 et après – **Adaptation et mise en œuvre des mesures**

## 1.2 - Cadre légal - Stationnement

- › **Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) indique :**

« Art. 27 - b) Dimensionnement et gestion du stationnement

*....le nombre de places à aménager en fonction du type de constructions et de leur affectation, sur la base des normes de l'Union suisse des professionnels de la route (VSS)... »*

La norme VSS appliquée préconise :

- Services : 2.5 places / 100 m<sup>2</sup> SPd (soit 0.80 places par employé)
- Artisanat : 1.2 place / 100 m<sup>2</sup> SPd (soit 0.73 places par employé)

Réduction liée à la desserte TP et MD – court terme : - 25%

Réduction liée à la desserte TP et MD – long terme : - 60%

## 1.2 - Cadre légal - Stationnement

	Actuellement	A terme
<b>Nombre d'employés sur le site</b>	≈ 500 pers.	≈ 1500 pers.
<b>Application norme VSS</b>	280	≈ 540
<b>Offre</b>	≈ 350 places (entrée + zone A)	À déterminer

## 1.2 - Cadre légal – Protection contre le bruit

### › Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)

Cette ordonnance fixe des limites d'immission au bruit pour les bâtiments situés au bord des voies de communication. Pour le site du MIC et de l'Ancienne Papeterie, cette ordonnance implique :

- La pose d'un revêtement phono-absorbant et la limitation de la vitesse sur la route de L'Ancienne-Papeterie
- La limitation du trafic à 7'000 véhicules par jour à terme

En conséquence :

- Le quartier de l'Ancienne-Papeterie doit faire l'objet d'une certification (écoquartier / One Planet Living)
- Le MIC met en œuvre un Plan de mobilité de site

## 1.2 - Cadre légal – Protection contre le bruit

### › Règlement communal d'urbanisme de Marly (RCU)

Dans son article 32, le règlement communal mentionne :

*« **Toutes les entreprises privées et publiques de plus de 30 collaborateurs ont l'obligation de mettre en place un plan de mobilité d'entreprise** selon un cahier des charges validé par le Conseil communal. La mise à disposition de places de stationnement pour les collaborateurs doit être soumise à une contribution financière qui est utilisée pour financer la mobilité douce (vélos, vélos électriques, p.ex.) ou l'utilisation des transports publics (abonnement TPF, p.ex.). »*

## 2- Plan de mobilité du MIC – Etat des lieux

- 2.1- Objectifs du PDMSite issus des ateliers
- 2.2- Principes de base du PDMSite issus des ateliers
- 2.3- Mesures issues des ateliers
- 2.4- Mesures mises en œuvre

## 2.1 - Objectifs du PDMSite issus des ateliers

- › **Garantir le bon fonctionnement du site dans le respect du cadre légal**
- › **Garantir une bonne accessibilité du trafic commercial et « marchandises »**
- › **Encourager les salariés des entreprises :**
  - à venir à vélo ou en TP
  - à privilégier le co-voiturage
- › **Avoir une politique pérenne qui évolue dans le temps en fonction du développement du site**

## 2.2- Principes de base du PDMSite issus des ateliers

- › **Privilégier la mobilité douce, le covoiturage et les transports publics**
- › **Améliorer la circulation piétonne** (accès au bâtiment, signalétique)
- › **La loge, un lieu au service de la mobilité des entreprises et leurs collaborateurs**
- › **Le personnel stationne hors de l'enceinte**, sauf exceptions justifiées
- › **Les véhicules commerciaux** (camions, fourgons de livraison, voitures de représentants) peuvent entrer et stationner sur le site dans **des emplacements déterminés** et pour un **temps défini**

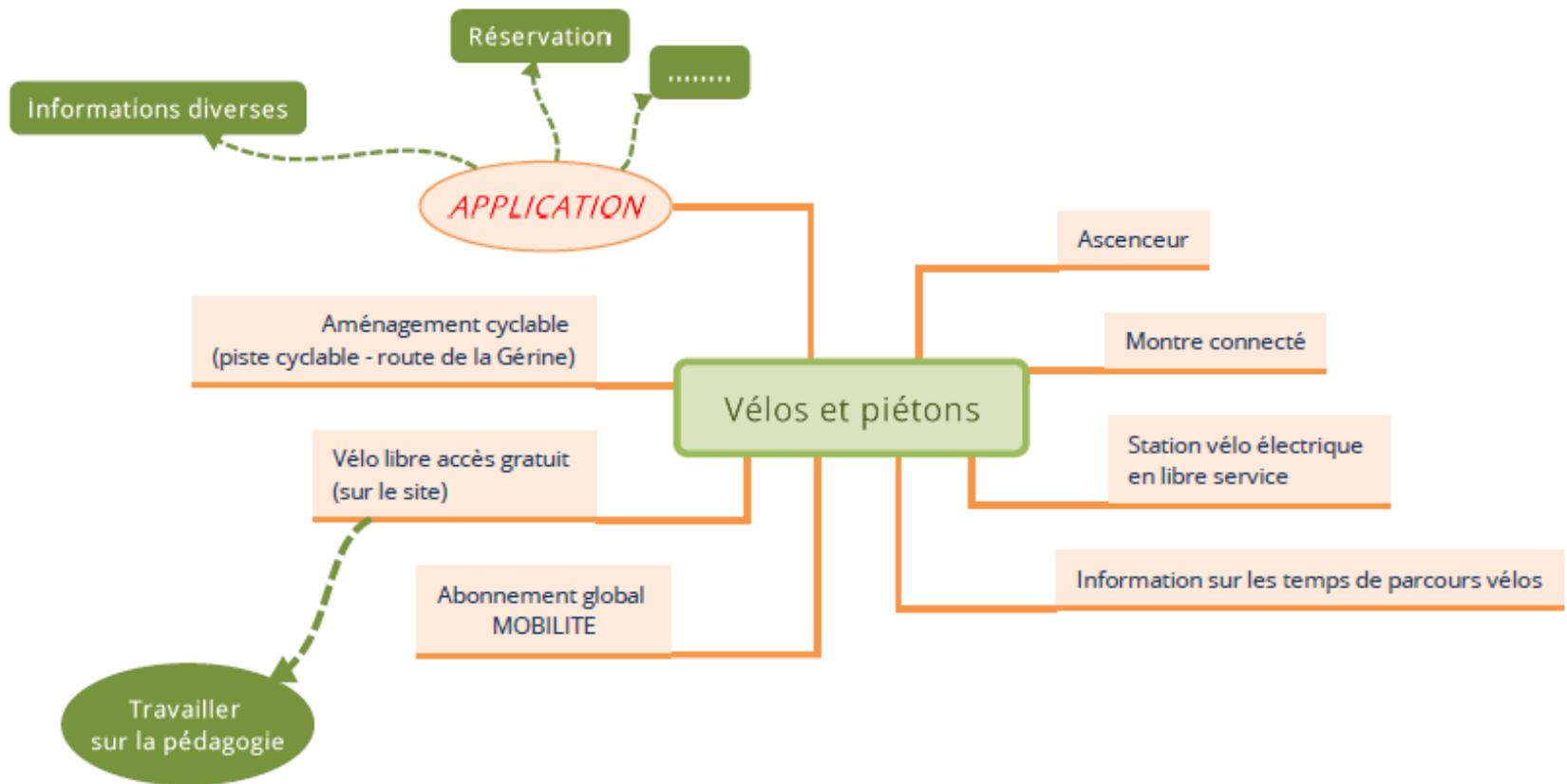
## 2.2- Principes de base du PDMSite issus des ateliers

- > Empêcher le stationnement « sauvage »
- > Introduire un système payant par étape

=> un Plan de Mobilité de Site évolutif qui s'auto-finance

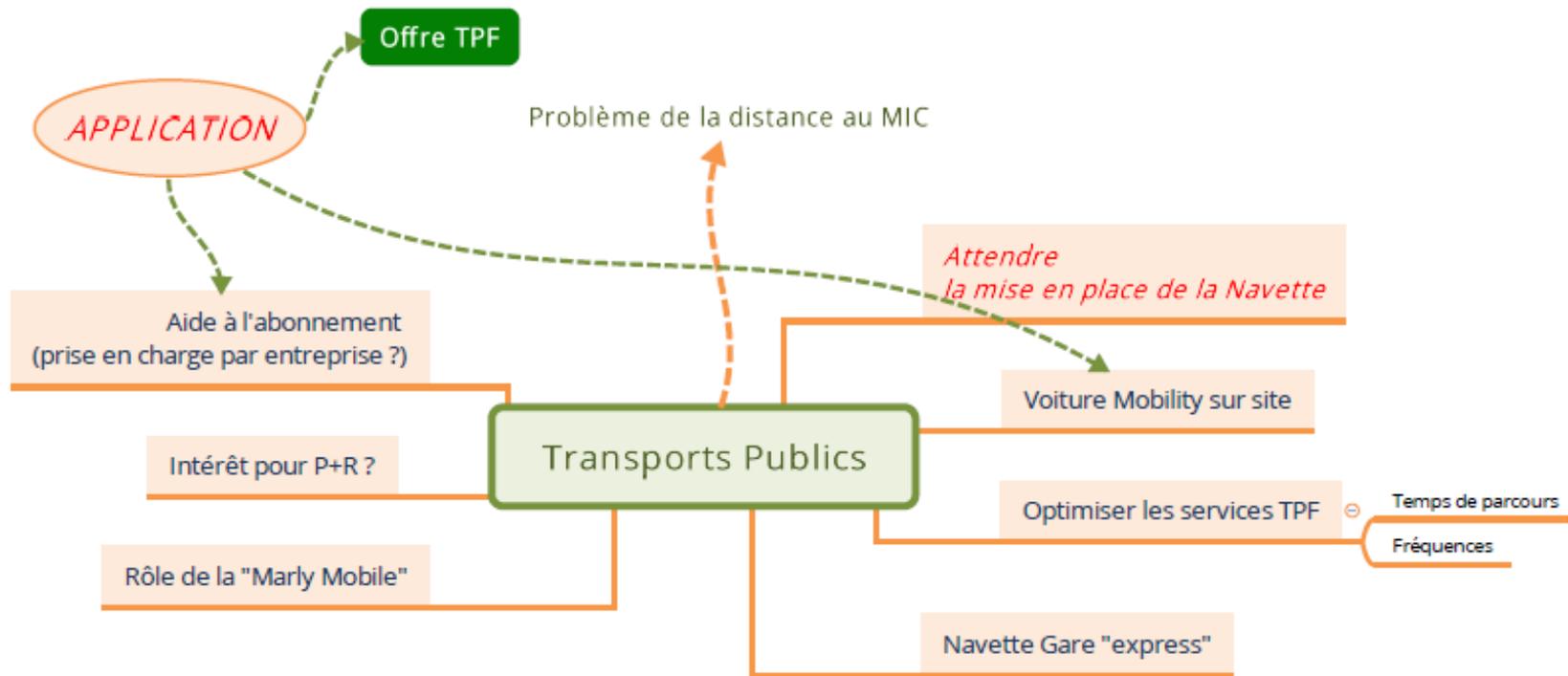
=> basé sur un concept de mobilité valant « information et règlement »

## 2.3- Mesures proposées pour inciter l'usage de la mobilité douce (issues des ateliers)



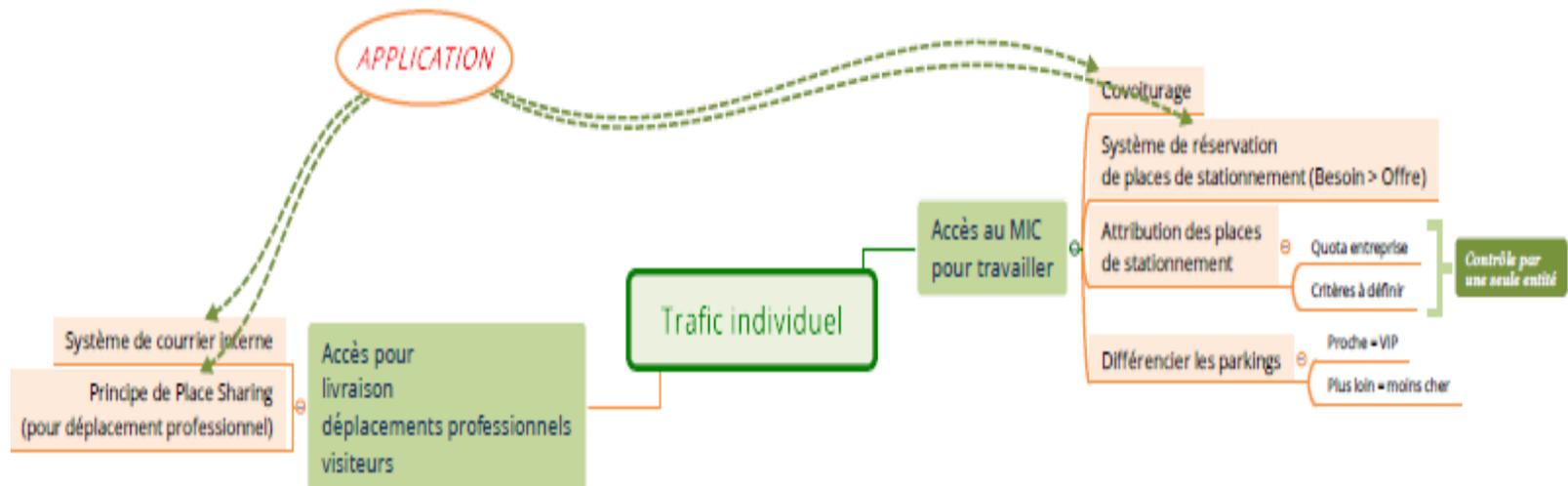
\*APPLICATION = Application mobilité mis à disposition sur téléphone portable

## 2.3- Mesures proposées pour inciter l'usage des transports publics (issues des ateliers)



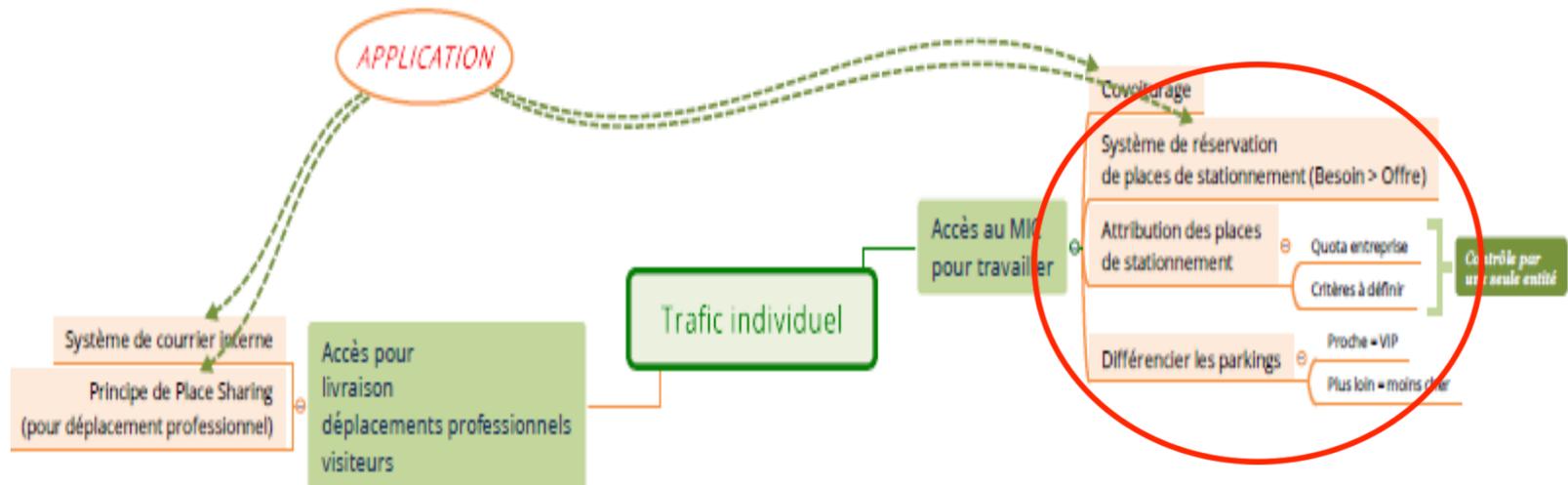
\*APPLICATION = Application mobilité mis à disposition sur téléphone portable

## 2.3- Mesures proposées pour organiser la mobilité en véhicules motorisés (issues des ateliers)



\*APPLICATION = Application mobilité mis à disposition sur téléphone portable

## 2.3- Mesures proposées pour organiser la mobilité en véhicules motorisés (issues des ateliers)



\*APPLICATION = Application mobilité mis à disposition sur téléphone portable

## 2.4 – Mesures mises en œuvre

- › Connexion TP à Marly-Cité (navette)
- › Stationnement vélos couvert et proche des entrées
- › Ouverture du site aux piétons et aux vélos
- › Mise à disposition de vélos par la loge
- › Nouvelle entrée contrôlée par badge au nord du site
- › Location de véhicules utilitaires
- › Marly Mobile  
*(service mis en place gratuitement par la commune, avec le soutien du MIC, pour se déplacer à l'intérieur du territoire communal )*
- › Nouvelle cafétéria
- › Installation de deux bornes de recharges pour voitures électriques

## 3- Les mesures à court terme

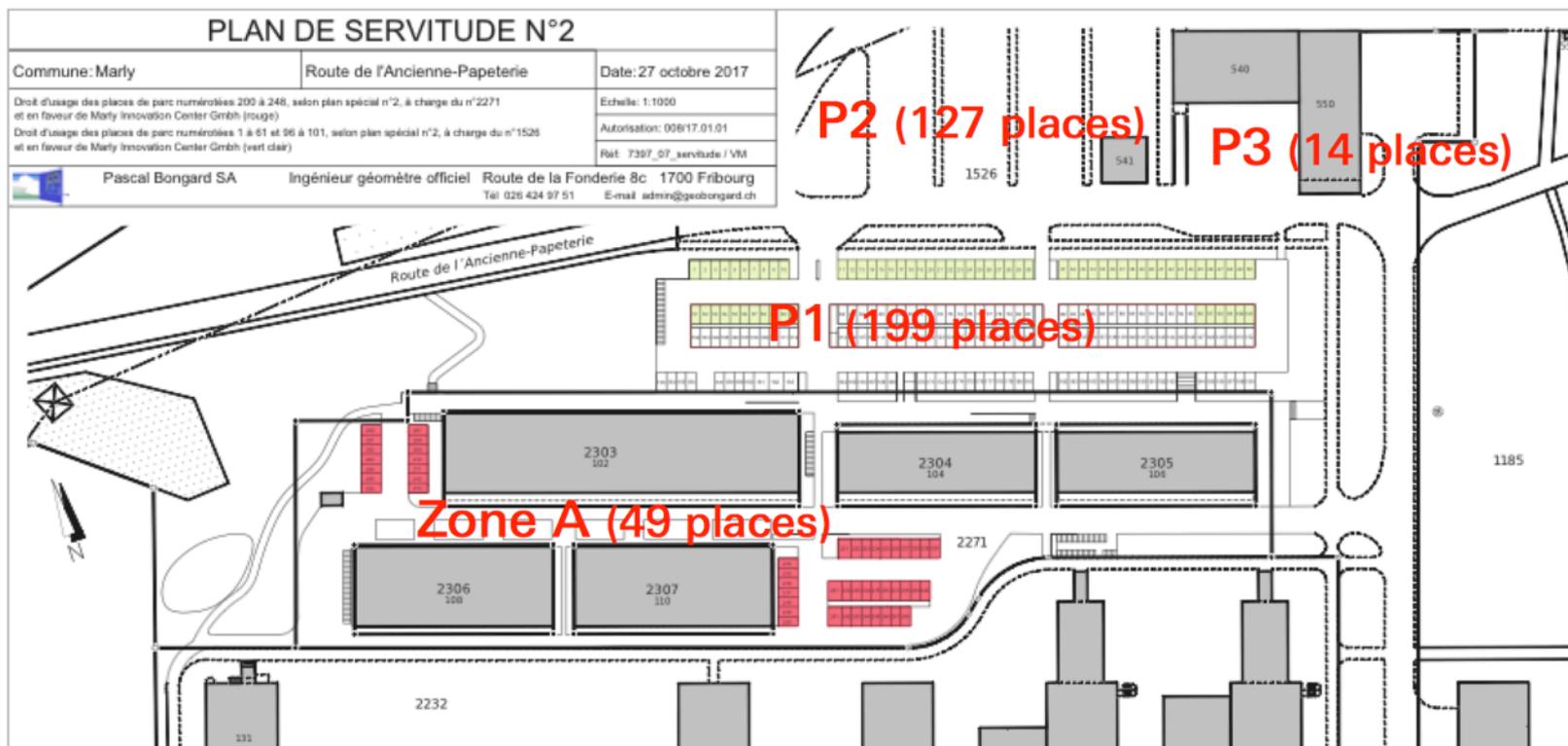
3.1 – Gestion du stationnement

3.2 – Navette – Horaires et gestion durant les chantiers

3.3 – Vestiaires et douches

## 3.1 – Mesure « Gestion du stationnement »

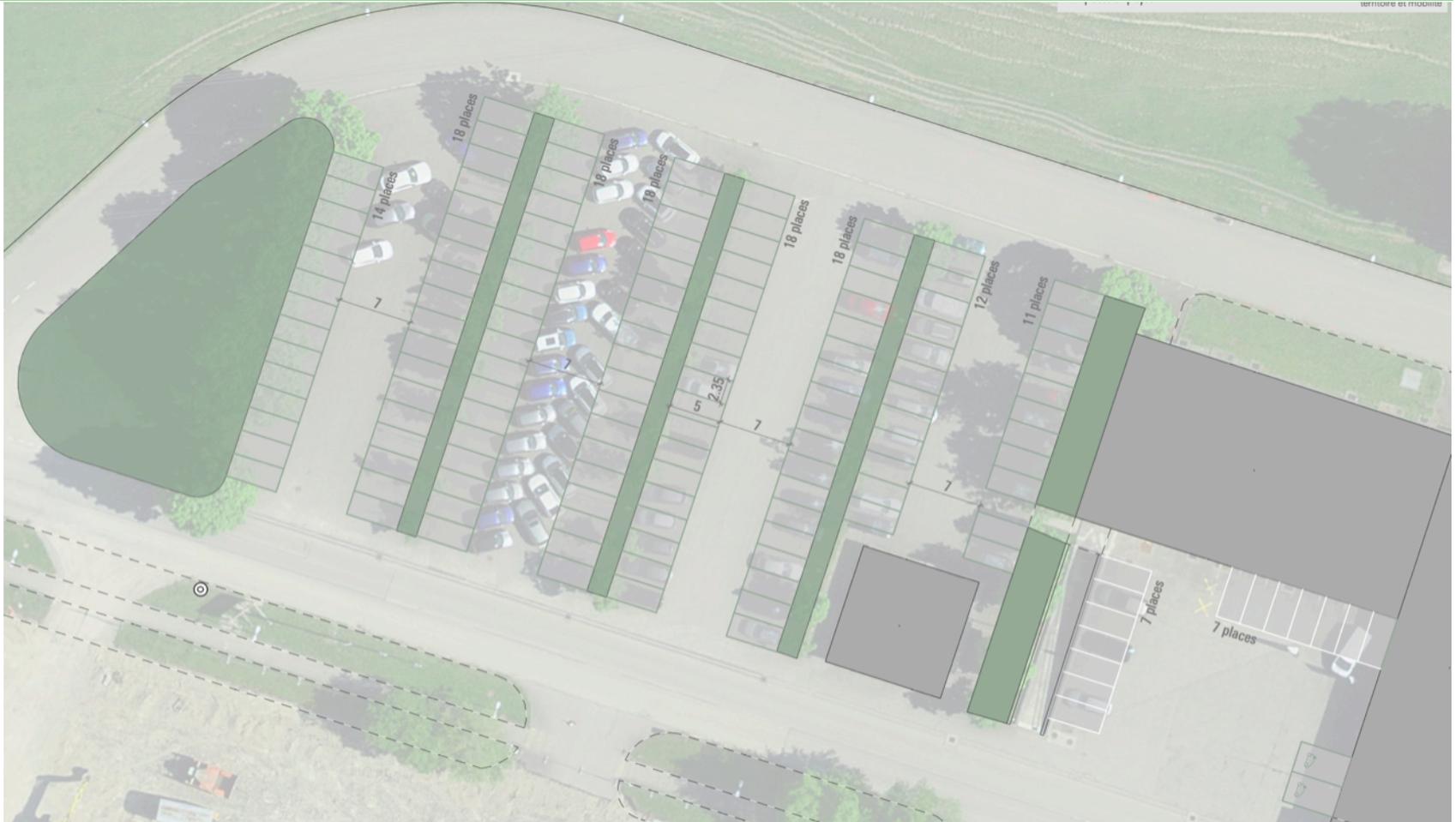
Offre à disposition (389 places)



## 3.1 – Mesure « Gestion du stationnement »



## 3.1 – Mesure « Gestion du stationnement »



## 3.1 – Mesure « Gestion du stationnement »

### › Nouvelle gestion des parkings

- Parking Zone A : 49 places employés privées
- Parking P2 : 127 places non privées à disposition des employés  
14 places visiteurs courte durée (+ 2 places de recharge)  
(plus de places pour Emil Frey)
- Parking P1 : 21 places à disposition des employés de la zone A  
80 places à disposition des visiteurs,  
Solde des places louées à Emil Frey (réserve)

**Le parking P1 est contrôlé par une barrière dès le 2 septembre 2019**

## 3.1 – Mesure « Gestion du stationnement »

- › **Gestion des 127 places employés du parking P2**
  - Le parking est réservé aux détenteurs de macarons
  - Les macarons sont attribués selon des critères définis et sont valables une année
  - Chaque employé souhaitant obtenir un macaron doit remplir un formulaire de demande
  - Chaque demande est examinée et classée selon le principe de la file d'attente
  - La première année, le macaron est gratuit. Cette gratuité sera ensuite réévaluée chaque année, en fonction de la demande et des coûts des autres mesures à financer.

## 3.1 – Mesure « Gestion du stationnement »

### › Critères d'attribution à appliquer

#### Critère immédiat

0. Personne à mobilité réduite

#### Critères exclusifs

1. Habiter à une distance plus petite qu'un kilomètre et demi du MIC.
2. Habiter à moins de 500 mètres d'un arrêt de bus urbain (agglo Fribourg) ou à moins de 500 mètres d'un arrêt de bus régional passant par Marly.
3. Habiter à moins de 1 kilomètre d'un arrêt de la ligne 3 (dès 2021).

## 3.1 – Mesure « Gestion du stationnement »

### › Critères d'attribution à appliquer

#### Critères de « file d'attente »

1. Avoir un temps de parcours en transports publics de plus de 30 minutes supérieur à la voiture.
2. Habiter à plus de 1 km d'une gare desservie par une ligne passant par la gare de Fribourg.
3. Faire la preuve de l'utilisation de sa voiture privée pour le travail, en tenant compte des autres possibilités offertes dans le site (Mobility, navette, voiture de prêt ou de location, ...).
4. Faire la preuve de l'utilisation de sa voiture pour une chaîne de déplacement particulière (conduite des enfants sur le chemin du travail, p.ex.), en tenant compte des autres possibilités offertes (crèche, transports scolaires, ...).

## 3.1 – Mesure « Gestion du stationnement »



## 3.2 – Actualités sur la Navette

- > **Cadence 15 minutes dès le 1<sup>er</sup> mai 2019**



## 3.2 – Actualités sur la Navette

- › **Modification du tracé durant les travaux prévus en hiver 2019-2020** (conduites sous la rue de l'Ancienne-Papeterie)
- › **Modification du tracé durant les travaux liés au quartier de l'Ancienne-Papeterie**

## 3.3 – Vestiaires et douches

- › **Mise à disposition, dès automne 2019, d'un vestiaire (douches et casiers) pour les cyclistes et les sportifs dans le bâtiment 190**

*Merci* de votre attention